

Note du service des communes



Note relative au budget prévisionnel 2013 de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz (fusion des Communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engolion, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier, Villiers)

PROJET DE BUDGET PREVISIONNEL

L'analyse du budget prévisionnel appelle les commentaires ci-après.

1 Fiabilité des prévisions

Le comité de fusion a mandaté le bureau du RUN (Réseau urbain neuchâtelois) en collaboration avec le Prof. Bernard Dafflon, professeur ordinaire de finances publiques et de gestion des finances publiques à l'université de Fribourg.

Pour élaborer le budget prévisionnel 2013, le comité de fusion s'est fondé sur les budgets 2011 des communes, après leur harmonisation pour qu'ils puissent être agrégés. Le budget est également confronté aux comptes réels 2009. Des hypothèses ont été faites pour les paramètres endogènes. Enfin, l'option a été prise d'affecter la somme provenant de l'aide à la fusion (13 millions de francs) au remboursement complet des dettes des différentes communes. En raison de la complexité de l'exercice, le comité de fusion a choisit de s'en tenir au budget de fonctionnement et de renoncer à tenter une évaluation des investissements qui auraient pu ne pas résister à un examen approfondi.

Le budget provisionnel a été construit sur la base du compte de fonctionnement standard relevant du plan comptable préconisé par le service des communes.

La lecture du rapport du groupe de travail finance confirme que les économies escomptées au terme du processus de fusion paraissent réalistes et font preuve de la prudence nécessaire à ce type d'analyse. Il convient de relever les principales options prises dans ce rapport:

- a) Le groupe de travail a pris le parti d'élaborer le budget prévisionnel de la nouvelle commune sur la base des informations en sa possession à fin décembre 2010, en se fondant notamment sur la planification budgétaire 2011 des 15 communes concernées et en prenant appui sur la consolidation des comptes 2009 des 16 communes, réalisée par le Prof. Bernard Dafflon.
- b) Le groupe de travail a également pris sciemment l'option de ne pas indexer les charges du

budget prévisionnel de la nouvelle commune (salaires, etc.).

- c) De la même manière, il n'a pas intégré la majoration des recettes fiscales liés par exemple à leur indexation pouvant représenter, pour le cas de la nouvelle commune, selon une estimation du Service de communes, une hausse des recettes fiscales de 1,7 millions de francs d'ici à 2013 (+2%/année).
- d) le groupe de travail a pris l'option d'intégrer de manière extrêmement prudente et limitée le potentiel d'économies liées aux économies d'échelle découlant du regroupement des 15 communes, dont les effets devraient se faire sentir dès fin 2013.
- e) Enfin, il a décidé d'intégrer dans le budget prévisionnel uniquement le potentiel d'économies liées aux départs à la retraite, selon les normes usuelles, des collaboratrices et collaborateurs au 31 décembre 2012, sans tenir compte du potentiel pour les années suivantes (2013, 2014, etc.).

Le budget de fonctionnement inscrit à l'article 20 de la convention de fusion se présente comme suit :

Charges	Fr.	58.414.000.-
Revenus	Fr.	58.426.000.-
Excédent de revenu de	Fr.	12.000.-

2 Actualisation des données

Notre service a recalculé le budget prévisionnel de la nouvelle commune en se fondant sur le budget de l'exercice 2011 des 15 communes fusionnées, auquel ont été appliqués la même variation de charges et de revenus que celle retenue par le comité de fusion à l'exception de la partie impôts personnes physiques.

Le calcul du potentiel fiscal des personnes physiques a été effectué sur la base de tableaux de bords de l'exercice 2010, puis en appliquant un coefficient unique de 61 à toutes les communes.

De ce calcul il résulte que le budget prévisionnel 2013 bouclerait avec un excédent de charges de 17.000 francs, soit un écart de 29.000 avec le budget prévisionnel présenté dans la convention de fusion (annexe).

3 Coefficient d'impôt

Le coefficient d'impôt inscrit dans la convention de fusion est fixé à 61 points. La valeur d'un point d'impôt pour la nouvelle Commune de Val-de-Ruz est de 459.495 francs, selon les derniers tableaux de bords du bouclage 2010.

Le budget prévisionnel inscrit dans la convention de fusion dégage un bénéfice de 12.000 francs selon le comité de fusion. Selon le calcul effectué par notre service le budget présentera un déficit de 17.000 francs.

Dans les deux cas on peut considérer le budget prévisionnel comme équilibré avec le coefficient proposé de 61%.

4 Péréquation

Les différentes variations des coefficients d'impôt dans les anciennes communes (13 baisses, 1 hausse du coefficient d'impôt et une commune sans changement) n'aurait pas d'incidence sur l'exercice 2013, la péréquation étant calculée sur les indicateurs des deux années précédentes (2011 – 2012).

Toutefois selon, la simulation effectuée par notre service, la consolidation des différents indicateurs aurait un effet positif sur la péréquation financière de l'année 2013 d'un montant estimé à 1,3 millions de francs en faveur de la nouvelle commune de Val-de-Ruz. Cette incidence a déjà été prise en compte, par le comité de fusion, dans l'élaboration du budget prévisionnel 2013.

Pour la première année de gestion de la nouvelle commune le montant versé par le fonds de péréquation serait de 1.128.198 francs (actuellement pour 2011 le montant total inscrit au budget pour les 15 communes représente une contribution de 72.951 francs en faveur du fonds de la péréquation).

Suite à la fixation du coefficient d'impôt à 61% le montant de la contribution pour l'année 2014 (n+1) serait de 114.690 francs et passerait à 1.265.533 pour l'année 2015 (n+2).

En résumé la participation de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz à la péréquation financière passerait d'un montant de 1.174.000 francs en sa faveur (budget provisionnel 2013), à une contribution de sa part au fonds de péréquation de 1.265.533 francs pour l'année 2015. La différence représente 2.439.533 francs, **soit l'équivalent de 5,3 points d'impôt supplémentaire**, toutes choses étant égales par ailleurs.

5 Fortune

A fin 2009, la fortune nette des quinze communes (Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier, Villiers) s'élevait à 36,3 millions de francs. Cette dernière serait augmentée de 13 millions de francs par l'aide de l'Etat à la fusion et serait ainsi portée à 49,3 millions, montant auquel il conviendrait d'ajouter ou de déduire le résultat des exercices de 2010 à 2012.

Le modèle de compte harmonisé (MCH) préconise que la réserve de la commune soit égale à une rentrée annuelle d'impôt, ce qui donnerait 31,7 millions pour 2010.

6 Conclusions

Le budget prévisionnel est raisonnable et réaliste. Le résultat prévisionnel pour l'exercice 2013 présente un bénéfice de 12.000 francs.

Le coefficient d'impôt permet l'équilibre des comptes dès le premier exercice.

L'impact de la baisse du coefficient d'impôt des anciennes communes sur le montant de la péréquation financière aurait un effet équivalant à 5,3 points d'impôt supplémentaire.

La fixation d'un coefficient d'impôt en dessous du coefficient d'équilibre doit obligatoirement être accompagnée de mesures visant à diminuer les charges afin de rapprocher le plus possible le coefficient d'équilibre du coefficient politique.

Le comité de fusion dispose d'une certaine marge de manœuvre qui pourrait lui permettre d'absorber l'augmentation des charges liées à la péréquation, à titre d'exemple:

⇒ L'option prise d'intégrer de manière extrêmement prudente et limitée le potentiel d'économies liées aux économies d'échelle découlant du regroupement des 15 communes, dont les effets devraient se faire sentir dès fin 2013, et le potentiel d'économies de charges liées aux départs à la retraite, selon les normes usuelles, des collaborateurs après le 31 décembre 2012.

La fortune nette de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2013 serait supérieure aux normes du MCH et largement suffisante pour assurer une stabilité dans la durée.

Service des communes / 5 mars 2011 / ST